

**CONVENTION ENTRE LA METROPOLE DU GRAND NANCY ET
LA MISSION LOCALE DU GRAND NANCY
définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de
lutte contre la pauvreté (axe emploi-insertion)**

Action : « bouge ta santé »

Entre les soussignés :

La METROPOLE DU GRAND NANCY, ayant son siège 22-24 Viaduc Kennedy 54035 NANCY CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Mathieu KLEIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil 30 mars 2023,

D'une part,

Et :

L'Association MISSION LOCALE DU GRAND NANCY (Mission Locale du Grand Nancy) dont le siège social est situé 88 avenue du XX^e corps, 54 000 NANCY, représentée par son Président Franck MURATET

D'autre part,

Il a été convenu entre les deux parties ce qui suit :

PREAMBULE :

L'engagement de la METROPOLE DU GRAND NANCY dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine d'insertion et de lutte contre la pauvreté a été approuvé par délibération du 8 octobre 2020. En déclinaison opérationnelle du plan national « pauvreté », la « convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2023 » (CALPAE) a été signée entre le Grand Nancy et l'Etat le 27 novembre 2020.

Cette démarche est menée avec les 20 villes et leur CCAS, en lien avec l'Etat et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (CD54) le collectif ayant défini 3 axes prioritaires de travail (alimentation solidaire, inclusion numérique et levée des freins à l'emploi)

L'objectif est de déployer des actions existantes ou d'en financer de nouvelles à caractère expérimental, dans une logique partagée d'intercommunalité et de transférabilité afin de

renforcer l'équité et les solidarités territoriales, de garantir des droits sociaux plus accessibles, d'investir pour l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi, vers l'emploi.

La gouvernance de cette démarche repose sur la Conférence des élus sociaux associant les élus et techniciens concernés des 20 villes, l'Etat et le CD54.

Les objectifs sont les suivants :

- Renforcer l'accès à une alimentation de qualité et en proximité pour les grands nancéiens en situation de pauvreté,
- Assurer un accès numérique aux grands nancéiens en rupture numérique (dans un but d'améliorer l'accès aux droits et aux allocations et pour maintenir le lien en distanciel),
- Minimiser l'impact des freins à l'insertion vers l'emploi.

Pour permettre l'expression opérationnelle de cette stratégie métropolitaine, la METROPOLE DU GRAND NANCY s'engage à soutenir financièrement la MISSION LOCALE DU GRAND NANCY afin de lui permettre de développer les actions répondant aux enjeux et objectifs fixés sur l'axe « emploi-insertion » de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre la METROPOLE et la MISSION LOCALE DU GRAND NANCY visant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie métropolitaine en matière d'insertion vers l'emploi et de levée des freins liés à la santé.

Article 2 : Engagement de la MISSION LOCALE DU GRAND NANCY

Par la présente convention, la MISSION LOCALE DU GRAND NANCY s'engage à organiser un accompagnement en matière de santé auprès de jeunes des 16 à 25 ans (environ 500), habitant la métropole du Grand Nancy avec selon les besoins, des visites au centre de médecine préventive pour des bilans de santé, la remise de kits d'hygiène, la mise en œuvre d'ateliers collectifs de sensibilisation et d'informations santé (addiction, alimentation...), proposer aux jeunes une prestation avec un psychologue clinicien qui fera également le relais vers les organismes adéquats, informer les jeunes sur l'accès aux soins et aux droits en matière de couverture maladie.....

A cette fin, la MISSION LOCALE DU GRAND NANCY mobilisera ses propres ressources (conseillers techniques, référents...) et coordonnera les interventions les partenaires concernées (La Maison des ados, Centre de médecine préventive, CPAM, CD54, jeunes et Cité...).

Article 3 : Engagement de la METROPOLE DU GRAND NANCY

Au titre de la présente convention, la subvention la METROPOLE DU GRAND NANCY pour l'année 2023 à la MISSION LOCALE DU GRAND NANCY sera de : 27 000 €

LA METROPOLE DU GRAND NANCY s'engage également à :

- Gérer le lien avec la Conférence des élus sociaux et les gouvernances métropolitaines pouvant être liées à l'axe emploi-insertion (ex : comité de pilotage du contrat de ville, comité de pilotage Emploi-insertion ...)
- Assurer la représentation de la Métropole dans les instances et groupes de travail créés et animés pour la mise en œuvre du programme d'action

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire, après délibération du Conseil métropolitain et ce jusqu'au 31/12/2023.

Article 5 : Protection des données personnelles

La Mission Locale qui a pour mission d'organiser un accompagnement en matière de santé auprès de jeunes de 16 à 25 ans va à la fois mettre en œuvre des traitements de données pour le suivi et l'évaluation de son action mais également coordonner les interventions d'autres structures, qui peuvent être amenées à traiter les données personnelles des personnes concernées.

A ce titre, la Mission Locale, en sa qualité de responsable de traitement séparé, s'engage à respecter et faire respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 ainsi que la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

En ce qui concerne les données sensibles (notamment de santé), seuls les partenaires de la mission locale (Médecine préventive, CPAM) auront à en connaître, au titre de leur mission de santé publique.

La Mission Locale s'assurera que les données personnelles sont collectées dans le respect du principe de minimisation :

1. pour les seules finalités qui font l'objet de sa mission,
2. sur la base des présentes instructions documentées du responsable de traitement de la métropole et relevant de la mission d'intérêt public,
3. en toute confidentialité et en mettant en œuvre toute mesure technique et organisationnelle de protection de la vie privée des personnes concernées,
4. s'agissant d'outils, produits, applications ou services, selon les principes de protection des données par défaut et dès la conception,

5. en informant **préalablement** les personnes concernées sur les traitements réalisés, sur leurs droits et les conditions d'exercice de ces droits, qui s'exercent auprès de la Mission locale exclusivement.

En cas d'incident sur les données (violation) et dès en avoir pris connaissance, la Mission Locale a l'obligation de notifier les éléments à la CNIL et d'en informer la Mission déléguée à la protection des données à l'adresse suivante : cnil@grandnancy.eu ainsi que les gestionnaires de la métropole (service de la cohésion sociale) et ce, y compris pour les structures qu'elle coordonne.

La Mission Locale s'engage à veiller à ce que les données personnelles collectées ne soient pas conservées au-delà de 2 ans à compter du dernier contact avec la personne ayant fait l'objet de l'accompagnement. A l'issue de cette période, les données doivent être archivées conformément aux dispositions prévues au code du patrimoine pour le secteur public.

Article 6 : Evaluation

Afin de pouvoir assurer l'évaluation quantitative et qualitative du projet « Bouge ta Santé » et à inscrire celle-ci dans le bilan global de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'association s'engage à :

- Fournir le rapport d'activité certifié de l'exercice écoulé faisant le bilan financier et moral des actions et activités menées répondant à la présente convention.
- Fournir la copie des comptes financiers de l'exercice écoulé certifiés conforme par le Commissaire aux Comptes.
- Communiquer le relevé d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs décrit ci-dessous et détaillé dans la fiche action (annexée à cette convention), une fois par trimestre.

Indicateurs de suivi et d'évaluation du projet :

- Nombre de jeunes mobilisés dans le cadre des ateliers de sensibilisation
- Nombre de kits hygiène distribués
- Nombre de rendez-vous médecine préventive
- Nombre de partenariats engagés

Article 7 : Modalités de versement des crédits

Sur les crédits alloués par l'Etat à LA METROPOLE DU GRAND NANCY dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à L'emploi (CALPAE) 2020-2023, la présente convention prévoit le financement de 27 000€.

La subvention, pour l'année 2023, sera versée en 2 temps, comme suit :

- le 1^{er} acompte de 50 %, d'un montant de 13 500€, sera versé à la signature de la présente convention,
- le solde de 13 500€ sera versé sur présentation :
 - de la copie certifiée du rapport d'activité de l'exercice écoulé,

- de la copie des comptes financiers de l'exercice écoulé certifiés conforme par le Commissaire aux Comptes.

Il est rappelé les termes de l'article L. 1611-4 du CGCT, issu de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui stipulent que :

« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que les modifications apportées à leurs statuts ».

Article 8 : Communication

La MISSION LOCALE DU GRAND NANCY s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par LA METROPOLE DU GRAND NANCY et de la stratégie pauvreté, et faire figurer sur tous les supports de communication, quelle qu'en soit la forme, le logotype du Grand Nancy, et ce en lien avec les services de communication de la Métropole. LA METROPOLE DU GRAND NANCY s'engage également à faire apparaître lors des publications, le partenariat avec la MISSION LOCALE DU GRAND NANCY.

Fait à Nancy, le

En un exemplaire original,

Pour LA METROPOLE DU GRAND NANCY,

Pour la Métropole du Grand Nancy,
Monsieur le Président

Pour la Mission Locale du Grand
Nancy,
Monsieur le Président

Mathieu KLEIN

Franck MURATET